

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 37

Absents : 3

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 36

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 1

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 5

Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

Etaient absents et excusés : 3

Pour la CCCO : Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jamila MEKKI.

OBJET : SUBVENTIONS PDU 2022-2023

Madame TANCA indique que dans le cadre du dispositif de subvention d'incitation à la mise en œuvre du PDU (Plans de Déplacement Urbain), il est **proposé de reconduire le dispositif de subvention à destination des communes à travers 2 enveloppes distinctes** pour la période 2022-2023 (date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2023).

- Une enveloppe n°1 - étude (plafond de 10 000€ par commune) ;
- Une enveloppe n°2 - réalisation de travaux (plafond de 30 000€ à 60 000€ par commune selon les aménagements).

- **Enveloppe n°1 - Etude :**

Les demandes de subventions ne pourront être demandées que si le seuil minimum est supérieur à 750 euros et dans la **limite de 10 000 euros de subvention par commune sur l'ensemble de la durée** (15 Novembre 2022 – 30 Novembre 2023).

- Aide pour la réalisation d'un plan de circulation à l'échelle de la commune : permettant de définir la programmation des aménagements en faveur des modes actifs.

NB : Le plan de circulation comporte généralement 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic des conditions actuelles de circulation tous modes ;
- Phase 2 : Scénarios : en identifiant les axes sur lesquels des aménagements en faveur des modes actifs pourraient être proposés : les scénarios étudiés devront être cohérents avec le Schéma Directeur Modes Doux (SDMD).

NB : Réalisé par le SMTD et validé en septembre 2019 par l'ensemble des partenaires associés à la démarche, le SDMD constitue un outil de programmation et de planification permettant au SMTD de définir une politique d'aménagement d'itinéraires cyclables et de programmation des investissements nécessaires ;

- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu : éléments de programmation et de faisabilités technique et financière des aménagements.

→ Enveloppe n° 1 : Aide pour la réalisation d'un plan de circulation à l'échelle de la commune : mission confiée à un prestataire extérieur : subvention du SMTD de 40% sur le montant HT de la mission (avec un plafond de 10 000€ par commune).

→ Pour être éligible à l'enveloppe n°1 l'étude de circulation devra respecter les conditions précédemment définies et avoir commencé à partir du 01 Janvier 2022.

- **Enveloppe n°2 - Réalisation de travaux :**

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_4_2-DE

Pour les demandes concernant les travaux : seuil minimum de 1 000 euros et dans la **limite de 30 000 euros de subvention par commune sur l'ensemble de la durée** (15 Novembre 2022 – 30 Novembre 2023) à répartir sur l'axe 3 et/ou l'axe 4 présentés ci-après. **Ce plafond est porté à 60 000€ de subvention par commune pour les aménagements en faveur de création de pistes cyclables sur l'ensemble de la durée.**

**Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération douaisienne.
« Améliorer l'intermodalité » (Fiche Action n°6 du PDU).**

Dans le but d'améliorer l'intermodalité avec nos arrêts de transports en commun ainsi que la continuité et la sécurité des cheminements piétons vers nos arrêts de transport en commun

- ✓ Aménagements éligibles à la subvention SMTD au titre de l'axe 3
- Aménagements de linéaires piétons en lien avec les arrêts de bus (y compris réalisation et/ou mises aux normes de passages piétons) : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : revêtement, signalisation horizontale/verticale, aménagements de dispositifs d'éveil : 40% (Hors maîtrise d'œuvre)

Axe 4 – Renforcer la mobilité pour tous en offrant des conditions favorables à la pratique des modes doux cycles.

« Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables sûres et continues » (Fiche Action n°14 du PDU).

Création de piste/bande cyclable : revêtement, signalisation horizontale/ verticale, bordures.

- ✓ Aménagements éligibles à la subvention SMTD au titre de l'axe 4
- Création de pistes cyclables sécurisées et continues : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : revêtement, signalisation verticale et horizontale, bordures : 70 % (Hors maîtrise d'œuvre).
- Création de bandes cyclables sécurisées et continues : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : signalisation verticale et horizontale : 50 % (Hors maîtrise d'œuvre)

➔ Enveloppe n° 2 : Aides à la réalisation de travaux en faveur des modes alternatifs : subvention du SMTD de 50% à 70% en fonction des aménagements - Cf. tableau de synthèse (avec un plafond de 30 000 à 60 000 euros par commune).

L'enveloppe n°1 relative aux études et l'enveloppe n°2 relative aux travaux, pourront être mobilisées en complément d'autres subventions, mais le montant total des subventions ne pourra excéder 80% du montant total du coût engagé par la commune. Le SMTD se réserve la possibilité de moduler le pourcentage de prise en charge, tenant compte de cet élément.

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_4_2-DE

Il est proposé de reconduire le même dispositif que le programme précédent concernant le dépôt des dossiers et le versement des subventions.

Ainsi les communes devront déposer leur dossier de demande de subvention avant le 30 Novembre 2023.

Les dossiers comprendront sous format papier et sur CD, les éléments suivants :

- Descriptif du projet ;
- Etude du plan de circulation (si la mission a été réalisée) ;
- Plan de situation
- Descriptif sommaire des travaux ;
- Plan des aménagements (état initial, projet) ;
- Attestation ou délibération d'engagement des travaux ;
- Devis estimatif par poste (revêtement, borduration, signalétique...);
- Plan de financement du projet.

Chacune des communes est invitée à concentrer ses demandes de financements : 2 dossiers de demande de subvention par commune seront analysés au maximum.

Après examen du dossier par le pôle Mobilité (et appui technique du pôle Travaux), le Bureau Syndical du SMTD notifiera par délégation la décision d'attribution de subventions à la commune demandeuse.

Le versement de la subvention se fera après vérification de la conformité des travaux avec les prescriptions fournies par le SMTD. La commune fournira au SMTD le décompte général et définitif (DGD) de l'opération ou factures (dans le cas d'une prestation extérieure d'un plan de circulation). Le SMTD pourra effectuer une visite sur site de contrôle de conformité des travaux.

Le tableau ci-après réalise la synthèse de ces propositions et des critères d'attributions.

INCITATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU DOUAISSIS
PRINCIPE DE FINANCEMENTS AUX COMMUNES D' ACTIONS INSCRITES AU PDU (PROGRAMME 2022-2023)

<u>ENVELOPPE N°1 - ETUDE</u>				
	Opérations éligibles	Nature de l'opération	Taux	Plafond
	Elaboration d'un plan de circulation	Prestataire extérieur	40%	Seuil minimum : 750€ Plafond : 10 000€
<u>ENVELOPPE N°2 - REALISATION DE TRAVAUX</u>				
	Opérations éligibles	Nature de l'opération	Taux	Plafond
Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération douaisienne	Aménagements de linéaires piétons en lien avec les arrêts de bus	Signalisation (verticale/horizontale), revêtement, aménagements de dispositifs d'éveil	40%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 30 000€
Axe 4 : Renforcer la mobilité pour tous en offrant des conditions favorables à la pratique des modes doux cycles	Création de pistes cyclables sécurisées et continues	Revêtement, signalisation (verticale et horizontale), bordures	70%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 60 000€
	Création de bandes cyclables sécurisées et continues	Signalisation verticale et horizontale	50%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 30 000€

Tableau de synthèse – subvention PDU 2022- 2023 du SMTD

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_4_2-DE

VALIDE la reconduction du dispositif de subvention PDU à destination des communes à travers 2 enveloppes distinctes pour la période 2022-2023 (date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2023) :

- **Une enveloppe n°1 - étude (plafond de 10 000€ par commune) ;**
- **Une enveloppe n°2 - réalisation de travaux (plafond de 30 000€ à 60 000€ par commune selon les aménagements).**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_4_2-DE